

MAIRIE DE FONTENILLES
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de la convocation : 12/09/14

Présents : Mmes et Mrs VITRICE, TOUNTEVICH, BLASY, DOLAGBENU, PIGATTO, SARRAZIN, DIES, OUSTRIC, JUMEL, JUHEL, ABELLA, CAZANAVE, SARICA, CASTA, PELISSIER, CAILLARD, ROHRBACHER, FIERLEJ, MONFRAIX, VAUVILLIER, TRIAES, PANAVILLE.

Absents : Mme SARFATI

Mme OUDOT procuration à Mme BLASY, M. NIVERT procuration à Mme OUDOT, Mme DEGEILH procuration à Mme VITRICE
Mme RICHARD procuration à M. JUMEL.

Secrétaire : M. JUMEL

Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 125 000 euros.

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans l'attente de l'encaissement de subventions à hauteur de 500 000 euros.

Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter des crédits supplémentaires sur le budget principal de la commune.

Imputation en section d'investissement :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire en investissement le remplacement du moteur du ventilateur du condenseur sur la chambre froide négative de la restauration du groupe scolaire de Génibrat et le remplacement du condenseur sur la chambre froide des viandes par la société Marin.

Subvention exceptionnelle à Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Loisirs, Education et Citoyenneté » pour l'organisation de la Fête de l'Enfance du 20 septembre 2014.

Attribution de subventions de fonctionnement/ Régularisation :

Madame le Maire expose qu'il convient d'opérer des rectifications de certains montants de subventions de fonctionnement allouées aux associations et inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rectifier les montants des subventions de fonctionnements allouées à certaines associations (Tennis Club Fontenillois, Fontenilles Gymnastique Enfants, Shiatsu Ian, Font'Easy Creative et S.P.A.).

Signature d'un marché d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif et pluvial :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin d'attribuer le marché relatif à l'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et pluvial. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 1^{er} août 2014, et deux offres ont été reçues.

Après analyse, Mme le Maire propose de retenir la société Véolia Eau, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer avec la société Véolia le marché d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et pluvial qui sera conclu pour une période de 18 mois,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Approbation d'avenants au marché d'extension du groupe scolaire de Génibrat :

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de signer des avenants au marché de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire de Génibrat. Les lots concernés sont les suivants : Lot 1-1 : gros œuvre, lot 3-1 : électricité, lot 3-2 : chauffage, ventilation, plomberie. Le montant total de ces avenants s'élève à 1 605,07 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à signer ces avenants en plus-value.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet « la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

- **Article 2 : compétences** : la compétence à caractère optionnel « contrôles des assainissements non collectifs » est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations non conformes.

Les compétences optionnelles « entretien des installations d'assainissements non collectifs » et « réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs » sont supprimés.

La prestation de service « participation à l'établissement des zones d'assainissement » est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service d'assainissement à travers sa compétence « contrôle des assainissements non collectifs ».

- **Article 3 : siège et comptable** : la désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

- **Article 8 : bureau du syndicat** : afin que le comité syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

- **Article 10 : contribution des communes** : l'article est supprimé car les communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne, le Conseil Municipal, décide d'approuver, à la majorité des membres présents, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil des avis des représentants de la collectivité :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 25 septembre 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Fontenilles, le 25 septembre 2014

Le Maire,

F. VITRICE

